

# Voyage au Monténégro 2014

Du samedi 24 au samedi 31 mai 2014 ( 8 jours / 7 nuits )

## INSCRIPTION

(à retourner avant le 21 mai 2013)

**Départ de LYON : 20 à 40 personnes maximum - Passeport ou Carte d'identité valide pendant la durée du séjour**

Hébergement au **Club hotel SENTIDO TARA (agence Thomas Cook)** horaires communiqués 8 jours avant le départ.

Pension complète **all inclusive** ; nombreuses activités sur place ; possibilité d'excursions (non incluses) et location de voiture (non incluse). Taxes d'aéroport , assurances de base et annulation comprises.

Transfert en autocar du ou des points de ralliement jusqu'à l'aéroport de Lyon et retour (organisation URASCE).

Ne comprend pas la réactualisation éventuelle des coûts des taxes d'aéroport et du carburant.

	<b>Chambre double</b> (partie villas)	<b>Chambre triple</b> 3 adultes <sup>1</sup> (bâtiment principal)	<b>Chambre triple</b> 2 adultes / 1 enfant <sup>2</sup>	<b>Chambre twin</b> (2 lits séparés)	<b>Chambre</b> <b>individuelle</b>
	<b>Option 1</b>	<b>Option 2</b>	<b>Option 3</b>	<b>Option 4</b>	<b>Option 5</b>
	<i>par personne</i>	<i>par personne</i>	<i>par personne</i>	<i>par personne</i>	<i>par personne</i>
<b>Adulte</b>	750 €	740 €	740 €	750 €	885 €
<b>Enfant</b>	- - -	- - -	595 €	- - -	- - -
<b>Total</b>	<b>1 500 €</b>	<b>2 220 €</b>	<b>2 075 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>885 €</b>

(1) : personne ayant plus de 11 ans

(2) : de 2 à 11 ans au 1<sup>er</sup> juin 2014

Le coût de transfert URASCE, estimé et réactualisable, en autocar jusqu'à l'aéroport de LYON et retour est de : 30 € (voir dans tableau de synthèse).

PS : possibilité de chambre pour 2 adultes et 2 enfants (tarifs en demande)

Nom :  Prénom :  ☎

ASCE :  N° adhérent :  @

Nom :  Prénom :

Nom :  Prénom :

<b>Option retenue</b>	<b>Chambre</b>	<b>Transfert</b>	<b>Total</b>
<input type="radio"/> 1 - Chambre double	<b>1 500 €</b>	<b>60 €</b>	<b>1 560 €</b>
<input type="radio"/> 2 - Chambre triple 3 adultes	<b>2 220 €</b>	<b>90 €</b>	<b>2 310 €</b>
<input type="radio"/> 3 - Chambre triple 2 adultes / 1 enfant	<b>2 075 €</b>	<b>90 €</b>	<b>2 165 €</b>
<input type="radio"/> 4 - Chambre twin	<b>1 500 €</b>	<b>60 €</b>	<b>1 560 €</b>
<input type="radio"/> 5 - Chambre individuelle	<b>885 €</b>	<b>30 €</b>	<b>915 €</b>

Le

Signature

### Versement d'un acompte obligatoire de 200 € par personne à l'inscription

Le dernier paiement devra être versé avant le 30 avril 2014 (paiement par chèques vacances acceptés).

Paiement libellé à : URASCE B/FC – Spécifier « voyage 2014 » au dos du chèque.

Adresse d'envoi : ASCE21/DDT21 – URASCE B/FC – 57, rue de Mulhouse – 21033 DIJON cedex

Contact : ASCE de votre département ou URASCE B/FC ☎ 06 73 30 65 24 (Jean-Luc Georget)

#### Condition de remboursement des frais d'annulation :

sous réserve que les raisons entrent dans les clauses du contrat (conditions générales de l'assurance à votre disposition),

Changement de nom (y compris fautes « d'orthographe » sur noms et prénoms)

Plus de 30 jours avant le départ : aucun frais ; de 30 à 15 jours avant le départ : 80 € par changement de nom ; moins de 15 jours avant le départ : 150 euros.

Annulation partielle du voyage :

⇒ plus de 60 jours avant le départ : pénalités de 10 % par personne avec un minimum de 80 € (frais de dossier) ;

⇒ de 59 à 15 jours avant le départ : pénalités de 50 % du prix total du voyage de la personne concernée ;

⇒ moins de 15 jours avant le départ : pénalités de 100% du prix du voyage de la personne concernée.

Formalités administratives propres aux mineurs :

⇒ tous les mineurs doivent obligatoirement être munis d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport selon les pays) valide pour quitter le territoire national. Si le mineur de moins de 15 ans ne dispose pas de papiers d'identité personnels, il peut figurer sur le passeport de l'un ou des 2 personnes investies de l'autorité parentale (avec une photo obligatoire s'il est âgé de plus de 7 ans) ;

⇒ à partir de 15 ans, le mineur doit avoir obligatoirement une carte nationale d'identité ou un passeport à son nom.

⇒ le mineur accompagné d'un seul de ses parents (dans le cas de divorce ou de séparation) ou accompagné d'une tierce personne devra être muni d'une autorisation de sortie de territoire en cours de validité (délivrée par la mairie). Il est préférable de se munir également du livret de famille.